

## Compte rendu de séance

### Séance du 4 Mai 2017

L' an 2017 et le 4 Mai à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle du conseil municipal sous la présidence de BARRÉ Olivier, Maire.

**Présents :** M. BARRÉ Olivier, Maire, M. ANDRÉ Vincent, Mme BOUGEANT Valérie, M. BOUVIER Yann, M. CARRÉ Yvon, Mme CLASSEAU Evelyne, Mme DURAND Denise, M. FOUCAULT Bernard, M. GAMBERT Eric, M. GOBBE Thierry, M. HEMERY Fabrice, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme SUFFISSAIS Elisabeth

**Excusés ayant donné procuration :** Mme AUBERT Marylène à Mme BOUGEANT Valérie, M. BRUNET Paul à M. GOBBE Thierry.  
Excusée : Mme DUFROU Virginie

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 16

**Date de la convocation :** 28/04/2017

**Date d'affichage :** 28/04/2017

**A été nommée secrétaire :** Mme PLESSIS Clémentine

Le Maire ouvre la séance après s'être assuré que les membres du Conseil Municipal ont bien reçu leur convocation en temps utile.

Le procès-verbal du 30 mars 2017 est adopté à l'unanimité.

#### **Objets des délibérations :**

2017-21 - ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - PLUI - DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

2017-22 TARIFS ALSH JUILLET 2017 ET PETITES VACANCES

2017-23 - AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ EN ENTRÉE D'AGGLOMÉRATION

2017-24 - RÉAMÉNAGEMENT ET SÉCURISATION DU CARREFOUR DE LA RUE DU PORT

2017-25 - TRAVAUX PEINTURE ÉCOLE ÉLISE FREINET

2017-26 - ACQUISITION D'UN RIDEAU MÉTALLIQUE POUR LA BUVETTE DU FOOTBALL

2017-27 - TAXES ET PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

2017-28 - EXTINCTION D'UN TITRE DE RECETTE

2017-29 - CRÉATION D'UN SENTIER PÉDAGOGIQUE : LE CHEMIN DES P'TITS CURIEUX

#### **Les déliations à l'ordre du jour sont reportées aux séances suivantes :**

- Enseignement Artistique
- Devis : Portes entrées École maternelle Élise FREINET  
Rénovation de la passerelle

## **2017-21 – ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - PLUI - DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil communautaire de Laval Agglomération a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal le 23 novembre 2015.

L'article L. 151-2 du Code de l'urbanisme dispose que les PLU(i) comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises à débat du Conseil communautaire, au plus tard deux mois avant l'arrêt de projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Un premier débat sur les orientations générales du PADD du PLUi a eu lieu lors du Conseil communautaire de Laval Agglomération le 27 mars 2017 avant un second qui se tiendra le 19 juin 2017, à l'issue des débats au sein des Conseils municipaux des communes membres.

### **FINALITÉ DU DEBAT**

Ce débat ne donne pas lieu à un vote. Le document joint à la présente délibération doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Pays de Laval et de Loiron et des objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

A ce stade de l'élaboration du document, il ne s'agit pas de figer le PADD dans sa version complète et définitive. Toutefois, les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donnent lieu serviront de guide à la suite des travaux du PLUi et à l'élaboration de l'ensemble des pièces du document qui sera soumis à l'arrêt.

### **ÉLÉMENTS DE CADRAGE**

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Pays de Laval et de Loiron a été approuvé le 14 février 2014. Ce document d'urbanisme établi à l'échelle des 34 communes de Laval Agglomération et de la Communauté de communes du Pays de Loiron poursuit trois ambitions :

- Valoriser l'attractivité et le rayonnement de Laval – un territoire volontaire ;
- Organiser un territoire multipolaire garant de nouveaux équilibres et de complémentarités entre les espaces – un territoire solidaire ;
- Renforcer le cadre de vie et les qualités agro-naturelles du territoire – un capital-nature valorisé.

Le PLUi devra être compatible avec le SCoT et mettre en œuvre ses orientations et objectifs sur le territoire de Laval Agglomération.

Le PLUi est un document d'urbanisme transversal qui se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) en cours d'élaboration, dont il contribue à la mise en œuvre à travers un certain nombre d'orientations et d'outils.

Le PLUi accompagne et participe à la territorialisation des politiques publiques qui s'appliquent sur le territoire de Laval Agglomération comme le Plan Global des Déplacements, Projet de territoire... Sans pouvoir reprendre ou réglementer l'exhaustivité des champs d'intervention que ces plans et programmes recouvrent, le PLUi doit pouvoir optimiser le cadre de la mise en œuvre de certaines actions.

De façon plus générale, pour accompagner le projet de développement du territoire et les évolutions des modes de production de la ville, Laval Agglomération a la volonté de trouver à travers son PLUi le juste équilibre entre les règles qui protègent et régulent l'occupation des sols et la souplesse nécessaire à la dynamisation du territoire et à la diversité des situations urbaines.

Par délibération du 23 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, le Conseil communautaire de Laval Agglomération s'est prononcé sur les objectifs de la démarche. Ils sont au nombre de 3 et s'appuient sur les axes du PADD du SCoT des Pays de Laval et de Loiron :

→ UN TERRITOIRE ATTRACTIF - Favoriser l'éco-système entrepreneurial et la prospective économique en s'appuyant notamment sur une optimisation de l'offre en matière d'accueil, sur l'enseignement supérieur et la recherche et les autres atouts que sont – entre autres – les savoir-faire et l'arrivée de la Ligne Grande Vitesse en 2017.

→ UN TERRITOIRE DURABLE – Le territoire de Laval Agglomération présente des atouts (la trame verte et bleue, les paysages...) réels en matière environnementale. Ces atouts doivent être le socle d'un développement harmonieux à travers l'affirmation de la qualité du cadre de vie propre au territoire. Cette qualité à préserver s'entend également dans la recherche d'une urbanisation raisonnée et responsable à travers, notamment, une politique ambitieuse en matière de déplacements et d'habitat compatible avec la pérennisation de l'activité agricole du territoire.

→ UN TERRITOIRE DE VIE - Conforter l'équilibre du territoire, les solidarités et les proximités pour répondre aux besoins des habitants en matière d'équipements, de services...en vue de promouvoir l'attractivité résidentielle en faveur de l'accueil de nouveaux habitants.

## **9 DEFIS POUR UN NOUVEAU PROJET DE TERRITOIRE**

Compte tenu d'une part des éléments de cadrage issus du SCoT, des ambitions et objectifs de l'élaboration du PLUi et d'autre part des enjeux ressortant du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi doivent répondre à 9 défis regroupés en 3 axes en matière d'aménagement et d'urbanisme :

### **AXE 1 : POUR UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET RAYONNANT**

- Défi 1 : Renforcer l'attractivité économique au service du développement du territoire
- Défi 2 : Une accessibilité améliorée : un atout pour le territoire
- Défi 3 : Tendre vers 110 000 habitants à l'horizon 2030

### **AXE 2 : POUR UN TERRITOIRE SOLIDAIRE ET COMPLEMENTAIRE**

- Défi 4 : Répondre aux besoins de l'ensemble de la population
- Défi 5 : Garantir une mobilité performante, durable et accessible
- Défi 6 : Mettre en place un nouveau modèle de coopération territoriale

### **AXE 3 : POUR UN TERRITOIRE AU CADRE DU VIE ET AU CAPITAL NATURE VALORISE**

- Défi 7 : Mettre en valeur le patrimoine, les sites d'exception et l'identité naturelle et rurale du territoire
- Défi 8 : Préserver la biodiversité patrimoniale et ordinaire au sein du réseau écologique et offrir un cadre de vie végétal de qualité
- Défi 9 : S'engager pour un cycle urbain durable

Après cet exposé, le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de Laval Agglomération est ouvert.

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-5 et L. 153-12 du Code de l'urbanisme,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale des Pays de Laval et de Loiron approuvé le 14 février 2014,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la définition des objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu les documents relatifs aux orientations générales proposées du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) tels qu'ils sont annexés à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,

Considérant qu'au titre des modalités de collaboration avec les communes pour l'élaboration du PLUi adoptées par délibération du Conseil communautaire de Laval Agglomération en date du 23 novembre 2015, le Conseil municipal de chaque commune membre est invité à débattre sur les orientations générales du PADD,

Considérant que le PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Considérant que les orientations générales du PADD, telles qu'elles sont à ce jour proposées, se déclinent en 9 défis qui constituent 3 axes, à savoir :

#### AXE 1 : POUR UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET RAYONNANT

- Défi 1 : Renforcer l'attractivité économique au service du développement du territoire
- Défi 2 : Une accessibilité améliorée : un atout pour le territoire
- Défi 3 : Tendre vers 110 000 habitants à l'horizon 2030

#### AXE 2 : POUR UN TERRITOIRE SOLIDAIRE ET COMPLEMENTAIRE

- Défi 4 : Répondre aux besoins de l'ensemble de la population
- Défi 5 : Garantir une mobilité performante, durable et accessible
- Défi 6 : Mettre en place un nouveau modèle de coopération intercommunale

#### AXE 3 : POUR UN TERRITOIRE AU CADRE DU VIE ET AU CAPITAL NATURE VALORISE

- Défi 7 : Mettre en valeur le patrimoine, les sites d'exception et l'identité naturelle et rurale du territoire
- Défi 8 : Préserver la biodiversité patrimoniale et ordinaire au sein du réseau écologique et offrir un cadre de vie végétal de qualité
- Défi 9 : S'engager pour un cycle urbain durable

Considérant que les membres du Conseil municipal ont été convoqués par courrier en date du 28/04/2017,

Considérant que les documents relatifs à ce débat ont été transmis aux membres du Conseil municipal le 25/04/2017

Que dès lors, les conditions pour la mise au débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Laval Agglomération ont bien été réunies,  
Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

**Le Conseil municipal, après en avoir débattu :**

**PREND ACTE** de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PLUi) proposées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé notamment le projet de PADD.

La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général de Collectivités Territoriales.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 18 - contre : 0 - abstentions : 0)

## 2017-22 – TARIFS ALSH JUILLET 2017 ET PETITES VACANCES

Madame Bougeant, adjointe au Maire chargée des affaires scolaires et périscolaires, présente au conseil municipal les nouveaux tarifs ALSH de juillet 2017 et des petites vacances scolaires jusqu'au 30 juin 2018 :

L'accueil de loisirs intercommunal de l'été 2017 fonctionnera du lundi 10 juillet au vendredi 04 août 2017 et du 28 août au 1<sup>er</sup> septembre 2017 pour les enfants de 3 à 11/12 ans (enfants scolarisés en cycle maternel et élémentaire) et pour les jeunes de 11/12 ans à 17 ans (après l'entrée en 6<sup>ème</sup>).

### **TARIFS JEUNESSE 12-17 ANS POUR JUILLET 2017 :**

| Journées jeunes<br>12-17 ans | Tarif de base<br>2017 | Tranche A<br>QF>1200 | Tranche B<br>750<QF≤ 1200 | Tranche C<br>QF ≤ 750 |
|------------------------------|-----------------------|----------------------|---------------------------|-----------------------|
| Journée sans sortie          | 9.60 €                | 9.60€                | 9.30€                     | 9.00€                 |
| Journée avec sortie          | 15.95€                | 15.95€               | 15.60€                    | 15.30€                |

### **TARIFS DES ENFANTS 3-11 ANS POUR JUILLET 2017 :**

| Journées 3-11 ans                | Tarif de base<br>2017 | Tranche A<br>QF>1200 | Tranche B<br>750<QF≤ 1200 | Tranche C<br>QF ≤ 750 |
|----------------------------------|-----------------------|----------------------|---------------------------|-----------------------|
| Journée 9h30-17h30<br>sans repas | 8.93€                 | 8.93€                | 8.78€                     | 8.58€                 |

**TARIFS DES ENFANTS 8-11 ANS POUR LES MINI CAMPS DE JUILLET 2017 :**

| Mini camps juillet 2017   | Tarif de base 2017 | Tranche A QF>1200 | Tranche B 750<QF≤ 1200 | Tranche C QF ≤ 750 |
|---|--------------------|-------------------|------------------------|--------------------|
| 3-5 ans<br>3 jours 2 nuitées<br>Saint-Germain-le-Fouilloux<br>Du 11 au 13 juillet 2017                  | 27.40€             | 27.40€            | 26.95€                 | 26.35€             |
| 6-8 ans à<br>« Les Olympiades »<br>5 jours et 4 nuitées<br>Du 24 au 27 juillet 2017                     | 93.00€             | 93.00€            | 90.95€                 | 88.95€             |
| 9-17 ans à St Germain-le-Fouilloux<br>(caisse à savon)<br>5 jours 4 nuitées<br>Du 17 au 21 juillet 2017 | 93.00€             | 93.00€            | 90.95€                 | 88.95€             |

**TARIFS JEUNESSE 12-17 ANS POUR LES PETITES VACANCES 2017-2018 : Fin août - Toussaint - Février - Avril :**

| Journées jeunes 12-17 ans | Tarif de base 2017 | Tranche A QF>1200 | Tranche B 750<QF≤ 1200 | Tranche C QF ≤ 750 |
|---------------------------|--------------------|-------------------|------------------------|--------------------|
| Journée sans sortie       | gratuite           | gratuite          | gratuite               | gratuite           |
| Journée avec sortie       | 13.20€             | 13.20€            | 12.90€                 | 12.50€             |

**ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET PETITES VACANCES ET MERCREDIS APRÈS-MIDI**

| ACCUEIL DE LOISIRS<br>PETITES VACANCES<br>Et MERCREDIS APRÈS-MIDI |   | APPLICATION DU QUOTIENT FAMILIAL |                            |                       |
|---|---|----------------------------------|----------------------------|-----------------------|
|   |   | TRANCHE A QF>1200                | TRANCHE B 750>QF<ou = 1200 | TRANCHE C QF<ou = 750 |
| 1/2 Journée   | Matinée : 9h – 12h ou<br>Après-midi : 14h – 17h | 2,96 €                           | 2,67 €                     | 2,37 €                |
| Journée   | 9 H - 17 H                                      | 5,95 €                           | 5,34 €                     | 4,75 €                |

| ACCUEIL PÉRISCOLAIRE<br>ET EXTRASCOLAIRE |   | APPLICATION DU QUOTIENT FAMILIAL |                            |                     |
|--|---|----------------------------------|----------------------------|---------------------|
|  |   | TRANCHE A QF>1200                | TRANCHE B 750>QF<ou = 1200 | TRANCHE C QF<ou=750 |
| Matin                                    | 7h15-8h30 : périscolaire<br>7h30-9h00 : extrascolaire | 1,62 €                           | 1,46 €                     | 1,17 €              |
| Soir                                     | 16h30-17h15   | 1.42€                            | 1.29 €                     | 1,17 €              |
|  | 16h30-18h00   | 2,42 €                           | 2,17 €                     | 1,92 €              |
|  | 16h30-19h00   | 3.02 €                           | 2,73 €                     | 2,46 €              |

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter ces propositions de tarifs.

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE**

les tarifs 2017 présentés dans les tableaux ci-dessus.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

A l'unanimité (pour : 18 - contre : 0 - abstentions : 0)

## 2017-23 – AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ EN ENTRÉE D'AGGLOMÉRATION

Monsieur GOBBE, adjoint au Maire, chargé de la voirie, urbanisme, cadre de vie et environnement présente au conseil municipal un réaménagement et sécurisation du carrefour de la rue de Fouilloux.

Monsieur le Maire propose un devis :

KALIGEO                    3 020.00€ H.T                    soit            3 624.00€ T.T.C.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de délibérer sur ce projet d'aménagement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE**

le devis de la société KALIGEO pour la somme de 3 624.00€ T.T.C.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au dossier et de mandater cette dépense :

- à l'article 2151-46 du budget primitif 2017.

A l'unanimité (pour : 18 - contre : 0 - abstentions : 0)

## 2017-24 – RÉAMÉNAGEMENT ET SÉCURISATION DU CARREFOUR DE LA RUE DU PORT

Monsieur GOBBE, adjoint au Maire, chargé de la voirie, urbanisme, cadre de vie et environnement présente au conseil municipal la dangerosité du carrefour de la rue du Port et la complexité à le sécuriser.

Dans le cadre de la sécurisation du centre bourg, la commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne souhaite réaménager le carrefour de la rue du Port avec la rue de la Mairie (route départementale n°131)

Monsieur le Maire propose un devis :

KALIGEO                    4050.00€ H.T soit            4 860.00€ T.T.C.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de délibérer sur ce projet d'aménagement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE**

le devis de la société KALIGEO pour la somme de 4 860.00€ T.T.C.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au dossier et de mandater cette dépense :

- à l'article 2151-46 du budget primitif 2017.

A l'unanimité (pour : 18 - contre : 0 - abstentions : 0)

### 2017-25 – TRAVAUX PEINTURE ÉCOLE ÉLISE FREINET

Monsieur GOBBE, adjoint au Maire, chargé de la voirie, urbanisme, cadre de vie et environnement présente au conseil municipal des devis réceptionnés concernant des travaux de peinture à l'école Élise FREINET :

**Entreprise MARCHAND**                      3 957.42€ H.T                      soit      4 748.90€ T.T.C.

**Entreprise HATTE Bruno**                      4 956.31€ H.T.                      soit      5 947.57€ T.T.C.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de délibérer sur ces travaux de peinture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE**

le devis de l'Entreprise HATTE pour la somme de 5 947.57€ T.T.C.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au dossier et de mandater cette dépense :

- à l'article 21312-48 du budget primitif 2017.

A l'unanimité (pour : 18 - contre : 0 - abstentions : 0)

### 2017-26 – ACQUISITION D'UN RIDEAU MÉTALLIQUE POUR LA BUVETTE DU FOOTBALL

Monsieur GOBBE, adjoint au Maire, chargé de la voirie, urbanisme, cadre de vie et environnement présente au conseil municipal un devis pour la fourniture et pose d'un volet roulant avec motorisation à la buvette du football :

**Entreprise GUYON Gustave & fils**                      1 577.00€ H.T                      soit      1 892.40€ T.T.C.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE**

le devis de l'Entreprise GUYON pour la somme de 1 892.40€ T.T.C.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au dossier et de mandater cette dépense :

- à l'article 21318-37 du budget primitif 2017.

A l'unanimité (pour : 18 - contre : 0 - abstentions : 0)

## 2017-27 – TAXES ET PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport suivant concernant le budget Commune :

Le comptable du trésor nous demande d'inscrire en non-valeur des recettes de créances non recouvrables de 2013 qu'il n'a pu procéder au recouvrement pour le motif suivant :

- Combinaison infructueuse d'actes

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire d'admettre en non-valeur la somme de :

- 50.00 € à l'article 6541

Le conseil municipal, à l'unanimité, **ADMET** en non-valeur les sommes de 50.00€

A l'unanimité (pour : 18 - contre : 0 - abstentions : 0)

## 2017-28 – EXTINCTION D'UN TITRE DE RECETTE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport de la Trésorerie du Pays de Laval concernant des créances éteintes suite à une décision de justice pour le motif suivant :

- Surendettement et décision effacement de dette

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire d'éteindre cette créance de 2015 :

- 12.60€ à l'article 6542

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE**

d'éteindre cette créance à l'article 6542 du budget Commune.

A l'unanimité (pour : 18 - contre : 0 - abstentions : 0)

## 2017-29 – CRÉATION D'UN SENTIER PÉDAGOGIQUE : LE CHEMIN DES P'TITS CURIEUX

Monsieur le Maire présente le projet de label concernant le sentier pédagogique : « Le Chemin des P'tits Curieux ». Un sentier pédagogique réalisé en collaboration avec le « Centre Initiative Nature » et « Mayenne Nature Environnement » avec des panneaux sur les thèmes de l'écologie pour l'école Élise FREINET, les métiers anciens pour l'école Sainte-Marie et sur l'histoire pour l'association « A la Rencontre du Passé ».

L'importance pour la commune est la sensibilisation inter-génération à la préservation de la planète, sauvegarder la biodiversité et le patrimoine. Ce projet est une initiative qui mobilise les écoles, les associations et la municipalité.

La charte est ainsi présentée :

**Les engagements de MNE** (Mayenne Nature Environnement) :

- Inventorier le site
- Réaliser une fiche synthèse de l'inventaire et déterminer les thèmes d'animation pédagogique pour les écoles

- Faire découvrir le site aux habitants lors d'une sortie
- Rédiger le cahier des charges d'entretien
- Conseiller la gestion de la collectivité pour maintenir la biodiversité
- Présenter le site labellisé sur le site internet de MNE
- Créer et animer le réseau : « Le Chemin des P'tits Curieux »
- Fournir le logo « Le Chemin des P'tits Curieux » avec un support adapté pour la labellisation
- Revoir les conditions d'obtention de la charte tous les cinq ans

**Les engagements de la commune :**

- Rendre accessible le site avec ou sans condition, pour les écoles, accueil de loisirs et/ou le public
- Mettre en œuvre le cahier des charges d'entretien défini d'un commun accord avec MNE
- Entretien du site sans pesticides
- Sécuriser le site labellisé, si nécessaire
- Inaugurer officiellement le site
- Faire connaître le site labellisé à travers les supports de communication de la commune (site internet, bulletin...)
- Signaler le site par la pose label : « Le Chemin des P'tits Curieux », en concertation avec MNE
- Possibilité de créer un dépliant de présentation du site
- Signer la charte pour une durée de cinq années

**Le cahier des charges d'entretien du site labellisé prévoit les clauses suivantes :**

- o Ne pas employer de pesticides
- o Tonte du chemin sur une largeur de passage pour accéder à la zone aménagée
- o Adapter les périodes d'entretien avec le maintien de la biodiversité, à savoir une fauche tardive deuxième quinzaine d'août, excepté pour les bandes de circulation piétonne, selon la nécessité
- o En cas de besoin, élagage des arbres, définition conjointe entre la collectivité et MNE des modalités de coupe et de valorisation des résidus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la charte concernant "Le Chemin des P'tits Curieux".

A l'unanimité (pour : 18 - contre : 0 - abstentions : 0)

**Complément de compte-rendu:**

- Point sur le Tribunal Administratif
- Commémoration le 8 mai 2017

Séance levée à: 23h10

En mairie, le 11/05/2017

Le Maire  
Olivier BARRÉ

